

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Quelles sont les vaccinations obligatoires ? (1)

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est :

le D.T. - POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
les vaccinations contre la variole, la rubéole et la coqueluche ne sont pas obligatoires.

Comment s'inscrire après un changement de domicile ? (2)

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation.

Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile.

Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie. Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez vous y rendre pour faire enregistrer l'inscription par le directeur de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sous présentation de toutes les pièces exigées pour l'inscription scolaire d'un enfant, notamment :

- Le certificat d'inscription délivré par le maire
- Le certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école.

Inscription dans une autre commune que celle où vous habitez :

Adressez-vous à la mairie de la commune d'accueil. L'inscription peut vous être refusée. Toutefois, l'accueil peut être justifié par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières. Dans le cas où vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec les services de l'Inspection Académique de votre département. Lorsque votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.